

Plan de protection COVID-19 pour les professeur·es de musique indépendant·es SSPM

1. Introduction

1.1 But

Ce plan de protection décrit les conditions selon lesquelles les professeur·es indépendant·es SSPM peuvent continuer à donner des leçons présentielle, à partir du 26 juin 2021.

1.2 Champ d'application

Le concept de protection s'applique aux cours de musique privés en présentiel qui sont donnés dans des locaux loués et /ou dans le logement de l'enseignant·e.

Toutes les leçons individuelles (y compris le chant et les instruments à vent) sont autorisées sans exception. L'obligation de porter un masque, l'obligation de respecter la distance ainsi que les restrictions de capacité sont supprimées, mais pour toutes les activités ayant lieu à l'intérieur, les coordonnées des participant·es être collectées.

Les concerts d'élèves ou manifestations similaires avec un public qui sont limitées aux titulaires d'un certificat Covid ne sont plus soumises à des restrictions.

Seules les manifestations sans certificat COVID-19 doivent limiter le nombre de participants aux deux tiers de leur capacité d'accueil.

Les concerts d'élèves ou manifestations similaires avec un public dont l'accès n'est pas limité aux seules personnes disposant d'un certificat Covid sont soumises aux règles suivantes :

- Le nombre maximal de personnes autorisées, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, s'élève à 1000 ;
- Si les visiteurs ont une place assise, leur nombre peut être de 1000 au maximum ;
- Si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement, leur nombre peut être de 250 au maximum à l'intérieur et de 500 à l'extérieur ;
- Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum ;
- À l'intérieur, l'obligation de porter un masque et la consommation de boissons ou nourriture ne s'appliquent que dans les zones de restauration ; à la place assise, et uniquement quand les coordonnées sont relevées ;
- À l'extérieur, le port du masque n'est plus nécessaire ;
- Les événements ou concerts où les visiteurs dansent sont interdits.

1.3 Responsabilité personnelle

Chaque professeur·e est responsable de la mise en œuvre ces mesures de sécurité. Il/Elle prend également la responsabilité de veiller à ce que les élèves, à leur tour, mettent en œuvre les mesures dans la salle de cours et les parties associées du bâtiment.

2. Personnes vulnérables

Les professeur·es et les élèves vulnérables en raison d'une pathologie préexistante, ainsi que les personnes de plus de 65 ans, doivent pouvoir bénéficier d'une protection particulière pendant l'enseignement présentiel.

Les distances entre les personnes doivent être accrues, et dans la mesure du possible, procéder à une ventilation intensive pendant les leçons ou même donner les leçons avec la fenêtre ouverte (si le voisinage le permet).

3. Lieux d'enseignement

3.1. Salles de cours externes, qui peuvent également être utilisées par plusieurs enseignant·es

- Il existe une obligation nationale de porter un masque dans les salles accessibles au public et dans les salles de classe pour tous à partir de 12 ans.
- Les affiches de l'Office fédéral de la santé publique OFSP (<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>) doivent être clairement visibles à l'entrée et aux toilettes.
- Les poignées de porte, les chaises, les lutrins, etc. sont nettoyés plusieurs fois par jour avec un désinfectant ou de l'eau et un détergent.
- Dans les toilettes, il doit y avoir à disposition suffisamment de savon et des serviettes jetables ainsi qu'un récipient fermé pour leur élimination. Les toilettes sont désinfectées plusieurs fois par jour.
- **Procéder à une ventilation intensive avant, pendant et après les leçons.** Surtout pour les leçons de chant et d'instruments à vent, les périodes de ventilation durent de 5 à 15 minutes.
- Aucune leçon présentielle ne peut avoir lieu dans des pièces où il est impossible d'aérer les espaces en ouvrant une fenêtre.
- Les sols sont lavés après une journée de cours.

3.2 Salles de cours chez le/la professeur·e

- Une affiche de l'Office fédéral de la santé publique OFSP (<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>) doit être clairement visible dans la zone d'entrée.
- S'il y a un tapis dans la salle de cours, les chaussures doivent être retirées avant d'entrer dans la salle. Pour les cours de chant et d'instruments à vent, le tapis doit être recouvert de 2 à 3 m devant l'élève avec un film de protection jetable (matériel de peinture) ou un tissu lavable à haute température. Le film doit être jeté après une journée de cours et le tissu est lavé (attention à l'hygiène des mains lors du retrait !)
- Les sols sont lavés à l'eau savonneuse après les cours.
- Les toilettes et le lavabo sont désinfectés après chaque visite aux toilettes ou nettoyés avec un détergent.
- Retirer de la salle de cours autant d'objets inutilisés pendant les leçons que possible.
- **Procéder à une ventilation intensive avant, pendant et après les leçons.** Surtout pour les leçons de chant et d'instruments à vent, les périodes de ventilation durent de 5 à 15 minutes. Si le voisinage le permet, les leçons sont données avec la fenêtre ouverte.
- Aucune leçon présentielle ne peut avoir lieu dans des pièces où il est impossible d'aérer les espaces en ouvrant une fenêtre.

4. Leçons

Les règles d'hygiène et de sécurité délivrées par l'Office fédéral de la santé publique OFSP s'appliquent :

- L'enseignant·e et les élèves se lavent soigneusement les mains avec du savon ou se les désinfectent avant et après chaque leçon.

Celles et ceux qui ont des symptômes de maladie, même légers n'enseignent pas en présentiel. L'enseignement en ligne est alors une option pour assurer les leçons.

En cas de questions concernant la mise en œuvre de ces mesures, les membres de la SSPM peuvent contacter la présidence de leur section ou Paola De Luca, coprésidente centrale (paola.deluca@sspm.ch).



Société Suisse de Pédagogie Musicale
Società Svizzera di Pedagogia Musicale
Schweizerischer Musikpädagogischer Verband

Ce document a été créé sur la base d'un plan de protection modèle pour les associations de branches.

Je l'utilise comme plan de protection de la santé pour mes cours de musique de :

Date :

Signature :